



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°037 / 2024
Du 21 MARS 2024

RÉGIE D'AVANCES – ESPACE CAFÉ LE QUARANTE – SUPPRESSION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22, L5211-10 et de R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n°121/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la décision n°080/2022 du 18 septembre 2022 instituant la régie d'avances "Espace café – le Quarante",

Considérant que cette régie n'a jamais fonctionné et que, par conséquent, n'a plus lieu d'exister,

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2024,

DÉCIDE

Article 1er

La régie d'avances "Espace café – le Quarante" est supprimée.

Article 2

Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de Laval Agglomération et Madame la comptable assignataire du Pays de Laval sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo